



NON-RATIFIÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT tenue le lundi, 22 octobre 2018 à 19 h 30, en la salle du Conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont.

Étaient présents la conseillère et les conseillers **MICHEL BILODEAU**, **PIERRE DISTILIO**, **CLAIRE MAILHOT**, **JACQUES LAPENSÉE**, et **MARC-EDOUARD LAROSE**.

Le tout formant quorum sous la présidence du maire Monsieur **LOUIS VILLENEUVE**.

Monsieur le conseiller **RÉAL BRUNELLE** était absent de son siège.

Monsieur **ÉRIC SÉVIGNY**, directeur général, et M^e **EVE-MARIE PRÉFONTAINE**, greffière adjointe, étaient également présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un moment de réflexion, le président de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

- | | | |
|-------------|-----------|---|
| | 1. | ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR |
| 2018-10-717 | 1.1 | Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal du 22 octobre 2018 |
| N.M. | 2. | PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS |
| | 3. | ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL |
| | 4. | AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL |
| 2018-10-718 | 4.1 | Participation du maire au Forum sur le transport ferroviaire |
| 2018-10-719 | 4.2 | Participation à la soirée reconnaissance montérégienne en loisir et en sport 2018 |
| | 5. | RÈGLEMENTS |
| A.M. | 5.1 | Avis de motion du projet de règlement numéro 1037-07-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, afin de créer les zones PDA10-11 et PDA10-12 à même la zone P4P-16-01 |
| 2018-10-720 | 5.2 | Adoption du premier projet de règlement numéro 1037-07-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, afin de créer les zones PDA10-11 et |

PDA10-12 à même la zone P4P-16-01

2018-10-721 5.3 Adoption du second projet de règlement numéro 1037-06-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, afin de permettre la construction de résidences unifamiliales jumelées dans la zone P6-21

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 FINANCES ET TRÉSORERIE

6.2 TRAVAUX PUBLICS

2018-10-722 6.2.1 Contrat de fourniture et d'installation de luminaires de rues au DEL avec contrôle intelligent avec services connexes

6.3 SERVICES TECHNIQUES

2018-10-723 6.3.1 Appropriation de fonds pour la gestion des eaux de surface – Services techniques

2018-10-724 6.3.2 Adjudication d'un contrat pour des travaux de drainage sur la rue Verchères à la suite de l'appel d'offres 029-ST-I-18

2018-10-725 6.3.3 Approbation du paiement du surdimensionnement – projet Quartier Natura

N.M. 6.3.4 Sujet vacant

6.4 LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

6.5 SÉCURITÉ PUBLIQUE

2018-10-726 6.5.1 Financement des dépenses admissibles au remboursement de subventions SUMI

6.6 GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

6.7 URBANISME, PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

2018-10-727 6.7.1 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 octobre

2018-10-728 6.7.2 Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d'un bâtiment accessoire au 328, rue de l'Artisan (dossier 2018-30282)

2018-10-729 6.7.3 Approbation de plans (PIIA) – Demande visant l'installation de 8 enseignes au 1515, route Pierre-Laporte-Enseignes ABB (dossier 2018-30283)

N.M.	6.7.4	Sujet vacant
2018-10-730	6.7.5	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant le remplacement d'un auvent au 871, rue Shefford (dossier 2018-30313)
2018-10-731	6.7.6	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 298, rue des Amandiers (dossier 2018-30293)
2018-10-732	6.7.7	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant l'ajout d'une enseigne sur l'enseigne communautaire Danielle Baril – Physiothérapie au 54, boulevard de Bromont (dossier 2018-30294)
2018-10-733	6.7.8	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la modification de l'enseigne de la Caisse Populaire Desjardins et d'André Chevrier - Proprio Direct au 730, rue Shefford (dossier 2018-30296)
2018-10-734	6.7.9	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée et d'un bâtiment accessoire de plus de 20m ² , rue Lawrence, lot 3 163 694 (dossier 2018-30297)
2018-10-735	6.7.10	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée et d'un bâtiment accessoire de plus de 20m ² , rue Jeanne-Mance, lot 5 793 890 (dossier 2018-30300)
2018-10-736	6.7.11	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 91, rue de Verchères (dossier 2018-30302)
2018-10-737	6.7.12	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel au 278, rue Frontenac (dossier 2018-30303)
2018-10-738	6.7.13	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée, incluant l'ajout d'un étage, au 135, chemin de Granby (dossier 2018-30307)
2018-10-739	6.7.14	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la modification d'un PIIA déjà approuvé – Agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 316, de la Côte-Est (dossier 2018-30308)
2018-10-740	6.7.15	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant une opération cadastrale permettant la création des lots 6 278 003, 6 278 004 et 6 278 005, rue des Irlandais et Saint-Patrick (dossier 2018-30312)
2018-10-741	6.7.16	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant l'installation d'une enseigne rattachée au 55, rue du Ciel – Unither Aéro (dossier 2018-30321)

2018-10-742	6.7.17	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d’une résidence unifamiliale isolée au 61, rue des Coprins (dossier 2018-30324)
2018-10-743	6.7.18	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d’une résidence unifamiliale isolée au 64, rue des Coprins (dossier 2018-30325)
2018-10-744	6.7.19	Demande de dérogation mineure afin de permettre l’installation de 2 (deux) enseignes murales principales apposées à plat sur la façade du bâtiment au lieu d’une (1) maximum, et ce, tel que stipulé au tableau de l’article 239 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 50, chemin de Gaspé, lot 2 591 288, zone P6-04, district Pierre-Laporte (dossier 2018-00285)
2018-10-745	6.7.20	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant l’installation de deux enseignes murales principales pour les bureaux de Duoject au 50, chemin de Gaspé (dossier 2018-30284)
2018-10-746	6.7.21	Demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d’une résidence unifamiliale isolée ayant une porte de garage d’une largeur de 4,88 m au lieu de 4 m maximum, comme stipulé à l’article 81 du règlement de zonage 1037-2017, au 309, rue de la Couronne, lot 3 685 932, zone P3D-07, district Shefford (dossier 2018-30287)
2018-10-747	6.7.22	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d’une résidence unifamiliale isolée au 309, rue de la Couronne (dossier 2018-30286)
2018-10-748	6.7.23	Demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d’une résidence unifamiliale isolée comprenant 2 portes de garage en façade au lieu d’une seule sur un terrain d’une superficie inférieure à 1 500 m ² , tel que stipulé à l’article 81 du règlement de zonage 1037-2017, au 251, rue des Patriotes, lot 3 397 019, zone P4P-18, district Shefford (dossier 2018-30292)
2018-10-749	6.7.24	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d’une résidence unifamiliale isolée au 251, rue des Patriotes (dossier 2018-30289)
2018-10-750	6.7.25	Demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d’une résidence unifamiliale isolée ayant une porte de garage d’une largeur de 4,88 m au lieu de 4 m maximum, tel que stipulé à l’article 81 du règlement de zonage 1037-2017, au 540, rue Marcel-R.Bergeron, lot 4 999 368, zone P4P-21, district Mont-Brome (dossier 2018-30299)
2018-10-751	6.7.26	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d’une résidence unifamiliale isolée au 540, rue Marcel-R. Bergeron (dossier 2018-30298)

2018-10-752	6.7.27	Demande de dérogation mineure visant à permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée portant la superficie d'implantation du bâtiment à 415m ² au lieu de 350m ² maximums, comme prévu à la grille des spécifications de l'annexe C, au 61 rue Lawrence, zone P3M-04, district Mont-Soleil (dossier 2018-30322)
2018-10-753	6.7.28	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 61, rue Lawrence (dossier 2018-30305)
2018-10-754	6.7.29	Demande de dérogation mineure afin de permettre l'installation d'une troisième enseigne murale latérale faisant face à une rue au lieu d'une (1) maximum, comme stipulé à l'article 239 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 35, rue John-Savage, lot 3 754 109, zone P6-07, district Mont-Brome (dossier 2018-30311)
2018-10-755	6.7.30	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant l'installation d'une enseigne murale latérale au 35, rue John-Savage (dossier 2018-30310)
2018-10-756	6.7.31	Demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un garage détaché d'une largeur de 4,88 mètres qui représente 59 % de la largeur de la façade du bâtiment principal au lieu de 50% maximum (4,14 mètres), tel que stipulé à l'article 106 (6), concernant les dispositions additionnelles applicables aux garages détachés du règlement de zonage 1037-2018, au 1210, rue Shefford, lots 2 930 035 et 2 591 550, zone P3P-04, district Pierre-Laporte (dossier 2018-30318)
2018-10-757	6.7.32	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d'un garage détaché au 1210, rue Shefford (dossier 2018-30317)
2018-10-758	6.7.33	Demande de dérogation mineure afin de régulariser l'aménagement d'une allée d'accès ayant une pente de 22% au lieu de 20 % maximum et une entrée charretière dont une partie possède une pente de 22% au lieu de 5 % maximum, tel que stipulé aux articles 121 et 127, du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 372, rue Doonan, lots 4 065 131 et 6 100 841, zone P3M-04, district Lac Bromont (dossier 2018-00272)
2018-10-759	6.7.34	Demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'une allée d'accès qui empiète dans la bande de protection riveraine d'un milieu humide et d'un cours d'eau, malgré l'interdiction prévue à l'article 209 du règlement de zonage numéro 1037-2017, et l'application d'une bande riveraine de 10 m au lieu de 15 m minimums pour l'ensemble de la propriété malgré le paragraphe 125 de l'article 1000 du règlement de zonage numéro 1037-2017, pour la propriété, lots 4 285 866 et 6 138 212, rue de la Mitis, zone P3P-05, district

Mont-Soleil (dossier 2018-30290)

- 2018-10-760 6.7.35 Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée à une distance minimale de 3 m de la ligne latérale de lot au lieu de 5 m minimum, à une distance de 7,6 m de la ligne latérale adjacente à la rue au lieu de 10 m minimum, à une distance de 2,6 m de la ligne arrière au lieu de 10 m minimum, à une distance d'environ 5 m d'un fossé de rue, considéré comme un cours d'eau, au lieu de 10 m minimum, ayant une porte de garage d'une largeur de 4,88 m au lieu de 4 m maximum, le tout, tel que stipulé à la grille des spécifications et du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 245, rue de la Couronne, lots 2 590 980 et 6 086 475, zone P3D-07, district Shefford (dossier 2018-30314)
- 2018-10-761 6.7.36 Demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'une remise détachée, en cour latérale droite, à une distance de 0,7 m de la ligne de lot latéral droit au lieu de 0,9 m minimum, tel que stipulé au tableau de l'article 106 du règlement de zonage numéro 1037-2017, et à une distance de 2,1 m du bâtiment principal au lieu de 3 mètres minimum, tel que stipulé à l'article 106 (10) du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 175, rue de Bellechasse, lot 5 310 104, zone P4M-08, district Mont-Soleil (dossier 2018-30319)
- 2018-10-762 6.7.37 Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire détaché à une distance de 2 mètres de la ligne de lot latéral gauche, en cour avant, au lieu du 5 mètres minimum, tel que stipulé au tableau de l'article 106 du règlement de zonage numéro 1037-201, au 32, rue du Bosquet, lot 3 163 552, zone P3M-05, district Lac Bromont (dossier 2018-30320)
- 6.8 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
- 6.9 DIRECTION GÉNÉRALE
- 6.10 RESSOURCES HUMAINES
7. **DÉPÔT DE DOCUMENTS ET
CORRESPONDANCE**
8. **AFFAIRES NOUVELLES**
- N.M. 9. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 2018-10-763 10. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

2018-10-717

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 OCTOBRE 2018**

**IL EST PROPOSÉ CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR MICHEL BILODEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal du 22 octobre 2018, avec les modifications suivantes :

- Report du sujet suivant :
 - 6.3.4 Cession à titre de contribution de fins de parc, de terrains de jeux et d'espaces naturels, donation à des fins écologiques et création d'une servitude de conservation et de servitudes accessoires – Mont Gale ;
 - 6.7.4 Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d'un bâtiment accessoire au 328, rue de l'Artisan (dossier 2018-30282).

ADOPTÉE

N.M.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen ne s'est prévalu de la première période de questions.

2018-10-718

**PARTICIPATION DU MAIRE AU FORUM SUR LE
TRANSPORT FERROVIAIRE**

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (ci-après nommée UMQ) représente les municipalités de toutes tailles, dans toutes les régions du Québec et a comme objectif de contribuer, par des représentations pertinentes et constructives auprès du gouvernement, à l'amélioration continue de la gestion municipale ;

ATTENDU QUE l'UMQ a mis sur pied un comité sur le transport ferroviaire qui travaillera sur trois axes d'intervention : intermodalité, efficacité et sécurité ;

ATTENDU QUE le comité sur le transport ferroviaire réunit plus d'une vingtaine de mairesses et de maires de municipalités desservies par le réseau ferroviaire dans chacune des régions du Québec, dont le maire, Louis Villeneuve ;

ATTENDU QU'afin de définir les orientations stratégiques qui guideront le comité au cours des prochains mois, l'UMQ organise un Forum sur le transport ferroviaire, qui se tiendra le 9 novembre prochain, de 10 h à 14 h 30, à Trois-Rivières. L'événement permettra de

dresser un portrait de la situation du transport ferroviaire au Québec et d'identifier les priorités d'action du milieu municipal afin que le train contribue pleinement à la vitalité économique des régions ;

ATTENDU QU'il n'y a aucuns frais d'inscription, que le repas du midi est fourni et que les dépenses associées à la participation de ce forum se limitent aux frais de déplacement ;

ATTENDU QUE le maire a manifesté son intérêt à participer au Forum sur le transport ferroviaire ;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR MARC-ÉDOUARD LAROSE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la participation du maire au Forum municipal sur le transport ferroviaire qui se tiendra à Trois-Rivières le 9 novembre 2018.

D'autoriser le directeur des finances et trésoriers à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2018-10-719

**PARTICIPATION À LA SOIRÉE RECONNAISSANCE
MONTÉRÉGIENNE EN LOISIR ET EN SPORT 2018**

ATTENDU QUE Loisir et Sport Montérégie, en collaboration avec la Ville de Sainte-Julie organise une soirée reconnaissance montérégienne en loisir et en sport le vendredi 26 octobre 2018 au Club de golf de la Vallée-du-Richelieu à Sainte-Julie ;

ATTENDU QUE cet événement vise à reconnaître l'investissement bénévole de ceux et celles qui font du loisir et du sport une réalité en Montérégie, en leur remettant un souvenir en témoignage de leur implication au sein de leur organisation ;

ATTENDU QUE des personnes et/ou organismes de Bromont seront honorés, dont :

- Michel Martin, Communautaire/sport
- Julien Bergeron, Sport/Cyclisme
- Heidi Poirier, Cyclisme (volet relève)
- Société Bromont en art
- Famille Marin (volet Famille engagée)

ATTENDU QUE le coût du billet est de 65 \$ par personne, incluant coquetel et souper ;

ATTENDU QUE le maire a manifesté son intérêt à participer à la soirée reconnaissance ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARC-ÉDOUARD LAROSE
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la participation du maire et de deux à la soirée reconnaissance montérégienne en loisir et en sport le vendredi 26 octobre 2018 au Club de golf de la Vallée-du-Richelieu à Sainte-Julie.

D'autoriser le directeur des finances et trésoriers à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense afin de payer le coût des billets ainsi que les frais de déplacement, pour un montant n'excédant pas 200 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE

A.M.

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE
RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-07-2018 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, TEL
QU'AMENDÉ, AFIN DE CRÉER LES ZONES PDA10-11 ET
PDA10-12 À MÊME LA ZONE P4P-16-01**

Monsieur le conseiller **MARC-ÉDOUARD LAROSE** donne avis de motion, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), à l'effet qu'un projet de règlement numéro 1037-07-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, afin de créer les zones PDA10-11 et PDA10-12 à même la zone P4P-16-01, sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

2018-10-720

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-07-2018
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-
2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE CRÉER LES ZONES PDA10-
11 ET PDA10-12 À MÊME LA ZONE P4P-16-01**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du premier projet de règlement numéro 1037-07-2018 intitulé ; « **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-07-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE CRÉER LES ZONES PDA10-11 ET PDA10-12 À MÊME LA ZONE P4P-16-01** ».

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le règlement de zonage numéro 1037-2017 le 3 avril 2017 ;

ATTENDU QUE la Ville souhaite autoriser un projet résidentiel et commercial dans la zone P4P-16-01 qui est le résultat d'une charrette d'idéation à laquelle divers intervenants ont participé ;

ATTENDU QUE pour ce faire, les zones PDA10-11 et PDA10-12 sont créées à même la zone P4P-16-01 et les grilles des spécifications pour ces zones sont ajoutées à l'annexe C du règlement de zonage ;

ATTENDU QU'une étude d'impact de bruit a été réalisée sur le site et que les résultats nous permettent de modifier la carte identifiant les zones de contraintes sonores à l'annexe B du règlement de zonage ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme ;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du Conseil tenue le 22 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil décrète par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

**IL EST PROPOSÉ PAR MARC-ÉDOUARD LAROSE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILLIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter premier projet de règlement numéro 1037-07-2018, modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, afin de permettre un projet résidentiel et commercial dans la zone P4P-16-01.

ADOPTÉE

2018-10-721

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-06-2018
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-
2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE LA
CONSTRUCTION DE RÉSIDENCES UNIFAMILIALES
JUMELÉES DANS LA ZONE P6-21**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du second projet de règlement numéro 1037-06-2018 intitulé ; « SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-06-2018, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE RÉSIDENCES UNIFAMILIALES JUMELÉES DANS LA ZONE P6-21 » ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement de zonage numéro 1037-2017 le 3 avril 2017 ;

ATTENDU QUE la Ville souhaite autoriser un projet résidentiel intégré composé de résidences unifamiliales jumelées dans la zone P6-21 au coin des rues Papineau, de Saguenay et du boulevard de Bromont ;

ATTENDU QUE pour ce faire, la Ville souhaite modifier la grille des spécifications de la zone P6-21 en enlevant l'usage conditionnel « résidence multifamiliale de 4 à 6 logements » et en réduisant la dimension des lots pour les résidences unifamiliales isolées ;

ATTENDU QUE suite à la consultation publique tenue le 2 octobre 2018, la grille des spécifications de la zone P6-21 a été modifiée de manière à réduire la marge latérale totale à 4 mètres au lieu de 5 mètres pour les résidences unifamiliales jumelées ;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 4 septembre 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil décrète par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le second projet de règlement numéro 1037-06-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, afin de permettre la construction de résidences unifamiliales jumelées dans la zone P6-21.

ADOPTÉE

2018-10-722

**CONTRAT DE FOURNITURE ET D'INSTALLATION DE
LUMINAIRES DE RUES AU DEL AVEC CONTRÔLE
INTELLIGENT AVEC SERVICES CONNEXES**

ATTENDU QUE l'article ou 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant ;

ATTENDU QU'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'appel d'offres de la FQM ;

ATTENDU QUE la Ville a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 18 juin 2018 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE la Ville a reçu d'Énergère inc., conformément aux termes de l'appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmé par une étude de faisabilité décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL, ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère inc. tout en établissant la période de récupération de l'investissement ;

ATTENDU QUE l'étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère inc. dans le cadre de l'appel d'offres ;

ATTENDU QUE les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférents à des conditions propres à la Ville ;

ATTENDU QUE l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère inc. dans le cadre de l'appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.09 de l'appel d'offres et de l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes ;

ATTENDU QUE la Ville est satisfaite des conclusions de l'étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payer à Énergère inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification au contrat ;

ATTENDU QUE la Ville désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec Énergère à cette fin, tel que le prévoit l'entente ;

ATTENDU QUE la Ville autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'étude de faisabilité ;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la réalisation des travaux décrits à l'étude de faisabilité.

D'octroyer un contrat à Énergère inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et les services connexes prévus à l'appel d'offres et à l'étude de faisabilité reçue par la Ville.

D'approuver la réalisation et le paiement des mesures « hors bordereau » ci-après énoncé et devant être traitées à titre de modification au contrat :

- Surcharge de 70 luminaires 347 V au montant de 2 721\$;
- Ajout de 3 passerelles additionnelles au montant de 16 271\$;
- Ajout de 10 répéteurs au montant de 5 064\$;
- Émondage de 18 arbres au montant de 1 543\$;
- Remplacement de 132 porte-fusibles simples au montant de 7 920\$;
- Remplacement de 66 porte-fusibles doubles au montant de 5 563\$;

- Remplacement de 198 câblages au montant de 25 797\$;
- Conversion de 6 luminaires DEL existants avec des RFS-30W16LED3K-G2-R2M-UNV-DMG-RCD7-GY3 et installation du contrôle intelligent pour 6 RFS-30W16LED3K-G2-R2M-UNV-DMG-RCD7-GY3 au montant de 3 352\$;
- Installation de 603 plaquettes d'identification au montant de 6 461\$.

D'autoriser monsieur Louis Villeneuve, maire, et monsieur Éric Sévigny, directeur général, à signer, pour le compte de la Ville, un contrat avec Énergère inc. en utilisant le modèle prévu à l'annexe 4 de l'appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'ils soient autorisés à accomplir toute formalité découlant de l'appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant.

D'autoriser le conseil à déboursier une somme approximative de **400 716,00\$**, plus les taxes applicables, découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec Énergère inc.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration à approprier à même l'excédent de fonctionnements non affecté la somme de 425 000\$ et à l'affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2018-10-723

APPROPRIATION DE FONDS POUR LA GESTION DES EAUX DE SURFACE – SERVICES TECHNIQUES

ATTENDU QUE les Services techniques procèdent au traitement de demandes liées à la gestion des eaux de surface sur le territoire de la Ville ;

ATTENDU QUE le coût, lié au nombre de demandes traitées et la complexité de ces dernières, excède le montant prévu au budget courant ;

ATTENDU QU'une somme évaluée à 84 000\$ est requise pour défrayer l'ensemble des montants à venir ;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
 APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration à approprier à même l'excédent de fonctionnements non affecté le montant de 84 000\$ à l'affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2018-10-724

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE
DRAINAGE SUR LA RUE VERCHÈRES À LA SUITE DE
L'APPEL D'OFFRES 029-ST-I-18**

ATTENDU QUE la Ville souhaite adjuger un contrat pour faire exécuter des travaux de drainage sur la rue Verchères, à la suite de l'appel d'offres 029-ST-I-18 ;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ;

ATTENTU QUE 13 entreprises ont été invitées à présenter une offre ;

ATTENDU QUE trois (3) entreprises ont déposé, une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres soit :

Soumissionnaires	Montants soumis option 1 (taxes incluses)	Montants soumis option 2 (taxes incluses)
Excavation, démolition Apogée inc.	61 825,74 \$	136 815,26 \$
Excavation St-Pierre & Tremblay inc.	42 040,11 \$	106 408,21 \$
Excavation Dominic Carey inc.	44 887,21 \$	96 292,37 \$

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, celle de la compagnie Excavation Dominic Carey inc. s'avère la plus basse conforme selon l'option préconisée par la Ville, soit l'option no. 2 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR MICHEL BILODEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger un contrat pour les travaux de drainage de la rue Verchères, selon les documents d'appel d'offres au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Dominic Carey inc., pour la somme de 83 750.70\$, plus les taxes applicables, le tout selon le bordereau de soumission détaillé.

De transmettre copie conforme de la présente résolution à la compagnie Dominic Carey inc., adjudicataire du contrat 029-ST-I-18.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2018-10-725

**APPROBATION DU PAIEMENT DU
SURDIMENSIONNEMENT – PROJET QUARTIER NATURA**

ATTENDU QUE le projet Quartier Natura est régi par le protocole d'entente P2015-NAT-34 signé le 4 décembre 2015 ;

ATTENDU QUE le protocole d'entente P2015-NAT-34 prévoit la construction d'une conduite d'aqueduc surdimensionnée par rapport aux

besoins du promoteur pour desservir son projet, et ce à la demande de la Ville ;

ATTENDU QUE la Ville s'est engagée au paiement des coûts excédentaires selon les conditions du protocole d'entente ;

ATTENDU QUE les travaux municipaux de première étape des phases 1 et 2 ont reçu respectivement leur acceptation provisoire le 13 octobre 2016 et le 5 mai 2017 ;

ATTENDU QUE le directeur des Services techniques a reçu, de la part de l'ingénieur chargé de la surveillance, le calcul du coût du surdimensionnement ;

ATTENDU QUE le directeur des Services techniques recommande le paiement du surdimensionnement effectué dans le projet Quartier Natura ;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser, en conformité avec l'article 106 du protocole d'entente P2015-NAT-34, le paiement d'une somme de **30 564,00\$** plus les taxes applicables à l'ordre de Maisons M.R. inc., le tout sujet à la retenue de 5% exigible jusqu'à la réception définitive des travaux.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2018-10-726

**FINANCEMENT DES DÉPENSES ADMISSIBLES AU
REMBOURSEMENT DE SUBVENTIONS SUMI**

ATTENDU QUE le gouvernement québécois a consenti en 2017 en vertu du *programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier*, s'inscrivant dans le Plan économique du Québec 2017 ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a déposé trois projets spécifiques à des besoins existants et obtenu une autorisation pour une somme globale de 162 799\$;

ATTENDU QUE la MRC Brome-Missisquoi s'est vue confier la responsabilité de transmettre les demandes de remboursements au ministère au nom de la Ville ;

ATTENDU QUE cette somme doit être dépensée par la Ville de Bromont, avant le 14 décembre 2018, à même son budget d'exploitation, puis transmise à la MRC Brome-Missisquoi pour obtenir le remboursement ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARC-ÉDOUARD LAROSE
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à effectuer un amendement budgétaire au montant de **162 800 \$** afin de prévoir la contribution de la MRC Brome-Missisquoi et les dépenses afférentes au projet ;

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement des dépenses liées aux projets planifiés pour le Service d'Urgence en Milieu Isolé (SUMI).

ADOPTÉE

2018-10-727

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE
ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
TENUE LE 16 OCTOBRE**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du procès-verbal de l'assemblée des membres du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 octobre 2018 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que les membres de ce conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 octobre 2018.

ADOPTÉE

2018-10-728

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE AU
328, RUE DE L'ARTISAN (DOSSIER 2018-30282)**

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'implantation préparé par Trévi, daté du 8 septembre, les plans du cabanon préparés par Martin Mason architecte, datés du 27 août 2018, permettant la construction d'un bâtiment accessoire au 328, rue de l'Artisan.

ADOPTÉE

2018-10-729

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT
L'INSTALLATION DE 8 ENSEIGNES AU 1515, ROUTE
PIERRE-LAPORTE-ENSEIGNES ABB (DOSSIER 2018-30283)**

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan du site préparé par Bleyer Soucy & Wiseman architectes, daté du 19 mai 1995 et le plan des enseignes préparé par Blair Companies, daté du 22 juin 2018 permettant l'installation de 8 enseignes au 1515, route Pierre-Laporte-Enseignes ABB.

ADOPTÉE

2018-10-730

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LE
REMPACEMENT D'UN AUVENT (RÉNOVATION
EXTÉRIEURE MODIFIANT L'APPARENCE DU BÂTIMENT)
AU 871, RUE SHEFFORD (DOSSIER 2018-30313)**

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le montage photo fourni par le demandeur, daté du 10 octobre 2018, permettant le remplacement d'un auvent au 871, rue Shefford.

ADOPTÉE

2018-10-731

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE
ISOLÉE AU 298, RUE DES AMANDIERS (DOSSIER 2018-30293)**

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'implantation préparé par Émilie Martin-Ouellet a.-g., daté du 21 septembre 2018, le plan de construction préparé par Marie-Josée Lafrance t. p., daté du 24 septembre 2018 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 298, rue des Amandiers.

ADOPTÉE

2018-10-732

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT
L'AJOUT D'UNE ENSEIGNE SUR L'ENSEIGNE
COMMUNAUTAIRE DANIELLE BARIL – PHYSIOTHÉRAPIE
AU 54, BOULEVARD DE BROMONT (DOSSIER 2018-30294)**

ATTENDU QUE selon un des critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, l'enseigne devrait s'intégrer harmonieusement au paysage, à l'architecture du bâtiment principal et les autres enseignes de la zone ;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'enseigne daté du 24 septembre 2018 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'ajout d'une enseigne sur l'enseigne communautaire Danielle Baril – physiothérapeute au 54, boulevard de Bromont.

Le conseil souhaite aviser le requérant que l'intégration serait mieux réussie si la bande horizontale rose située au bas de l'enseigne était de la même couleur que la bande horizontale verte en haut de l'enseigne.

ADOPTÉE

2018-10-733

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
MODIFICATION DE L'ENSEIGNE DE LA CAISSE
POPULAIRE DESJARDINS ET D'ANDRÉ CHEVRIER -
PROPRIO DIRECT AU 730, RUE SHEFFORD
(DOSSIER 2018-30296)**

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans de l'enseigne datés du 9 octobre 2018 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la modification de l'enseigne de la Caisse Populaire Desjardins et d'André Chevrier - Proprio Direct au 730, rue Shefford.

ADOPTÉE

2018-10-734

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE
ISOLÉE ET D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DE PLUS DE 20**

**MÈTRES², RUE LAWRENCE, LOT 3 163 694
(DOSSIER 2018-30297)**

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'architecture préparé par Alexandre Blouin architecte, daté de mai 2018 et les autres documents déposés en soutien à la demande permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée et d'un bâtiment accessoire de plus de 20 mètres², rue Lawrence, lot 3 163 694.

ADOPTÉE

2018-10-735

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE
ISOLÉE ET D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DE PLUS DE 20
MÈTRES², RUE JEANNE-MANCE, LOT 5 793 890
(DOSSIER 2018-30300)**

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'implantation du bâtiment et du bâtiment accessoire préparé par Jocelyn Bienvenue a.-g., daté du 30 août 2018, les plans de la résidence unifamiliale et du bâtiment accessoire préparés par Martin Mason architecte, datés du 12 juin 2018 et du 28 août 2018 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée et d'un bâtiment accessoire de plus de 20 mètres², rue Jeanne-Mance, lot 5 793 890.

ADOPTÉE

2018-10-736

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE
ISOLÉE AU 91, RUE DE VERCHÈRES (DOSSIER 2018-30302)**

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'implantation préparé par Émilie Martin-Ouellet a.-g., daté du 24 septembre 2018, le document préparé par Mylène Fleury, architecte,

daté du mois de septembre 2018, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 91, rue de Verchères.

ADOPTÉE

2018-10-737

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT
L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL AU
278, RUE FRONTENAC (DOSSIER 2018-30303)**

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan de construction préparé par Chantal Brodeur architecte, daté du 24 septembre 2018 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 278, rue Frontenac.

ADOPTÉE

2018-10-738

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT
L'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE
ISOLÉE, INCLUANT L'AJOUT D'UN ÉTAGE, AU
135, CHEMIN DE GRANBY (DOSSIER 2018-30307)**

ATTENDU QUE selon un critère du règlement sur les PIIA, l'architecture de l'agrandissement devrait s'inspirer des types architecturaux dominants de l'aire de paysage (cheminées, ouvertures, symétrie, matériaux, ornementation, saillies, couleur, etc.) ;

ATTENDU que le Conseil considère que pour atteindre cet objectif, la toiture du garage (agrandissement, ajout d'un étage) devrait s'inspirer de la forme de toiture de la résidence existante (pente, style, matériaux) ;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De refuser, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans de construction datés du 19 septembre 2018 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée, incluant l'ajout d'un étage, au 135, chemin de Granby.

ADOPTÉE

2018-10-739

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
MODIFICATION D’UN PIIA DÉJÀ APPROUVÉ –
AGRANDISSEMENT D’UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE
ISOLÉE AU 316, DE LA CÔTE EST (DOSSIER 2018-30308)**

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

D’accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA), les plans de construction préparés par LP architecture + design Inc., datés du 25 septembre 2018 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l’agrandissement d’une résidence unifamiliale isolée au 316, rue de la Côte Est.

ADOPTÉE

2018-10-740

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT UNE
OPÉRATION CADASTRALE PERMETTANT LA CRÉATION
DES LOTS 6 278 003, 6 278 004 ET 6 278 005, RUE DES
IRLANDAIS ET RUE SAINT-PATRICK (DOSSIER 2018-30312)**

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

D’accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA), le plan de lotissement préparé par André Scott a.-g., daté du 25 septembre 2018 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la création de trois terrains, rue des Irlandais et rue Saint-Patrick, lots 6 278 003, 6 278 004 et 6 278 005.

ADOPTÉE

2018-10-741

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT
L’INSTALLATION D’UNE ENSEIGNE RATTACHÉE AU
55, RUE DU CIEL – UNITHER AÉRO (DOSSIER 2018-30321)**

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

D’accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA), le visuel de l’enseigne préparé par Enseignes Access Inc., daté du

4 juillet 2018, permettant l'installation d'une enseigne rattachée au 55, rue du Ciel – Unither Aéro.

ADOPTÉE

2018-10-742

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE
ISOLÉE AU 61, RUE DES COPRINS (DOSSIER 2018-30324)**

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'implantation préparé par Philippe Tremblay a.-g., daté du 26 septembre 2018 et les plans de construction datés du 26 septembre 2018, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 61, rue des Coprins, conditionnellement au dépôt d'un plan d'aménagement paysager conforme à la réglementation avant l'émission du permis de construction.

ADOPTÉE

2018-10-743

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE
ISOLÉE AU 64, RUE DES COPRINS (DOSSIER 2018-30325)**

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'implantation préparé par Philippe Tremblay a.-g., daté du 26 septembre 2018, le plan de construction préparé par Dessins Drummond, daté du 19 septembre 2018 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 64, rue des Coprins, conditionnellement au dépôt d'un plan d'aménagement paysager conforme à la réglementation avant l'émission du permis de construction.

ADOPTÉE

2018-10-744

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE
PERMETTRE L'INSTALLATION DE 2 (DEUX) ENSEIGNES
MURALES PRINCIPALES APOSÉES À PLAT SUR LA
FAÇADE DU BÂTIMENT AU LIEU D'UNE (1) MAXIMUM, ET
CE, TEL QUE STIPULÉ AU TABLEAU DE L'ARTICLE 239 DU**

**RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, AU 50,
CHEMIN DE GASPÉ, LOT 2 591 288, ZONE P6-04, DISTRICT
PIERRE-LAPORTE (DOSSIER 2018-00285)**

ATTENDU QUE le comité considère que le projet d'affichage ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU QUE le comité considère que deux enseignes sur une façade d'une longueur de 30 mètres sont acceptables ;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande visant à permettre l'installation de 2 (deux) enseignes murales principales apposées à plat sur la façade du bâtiment au lieu d'une (1) maximum, et ce, tel que stipulé au tableau de l'article 239 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 50, chemin de Gaspé, lot 2 591 288, zone P6-04, district Pierre-Laporte.

ADOPTÉE

2018-10-745

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT
L'INSTALLATION DE DEUX ENSEIGNES MURALES
PRINCIPALES POUR LES BUREAUX DE DUOJECT AU
50, CHEMIN DE GASPÉ (DOSSIER 2018-30284)**

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan des enseignes daté du 13 septembre 2018 permettant l'installation de deux enseignes murales principales pour les bureaux de Duoject au 50, chemin de Gaspé.

ADOPTÉE

2018-10-746

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À
PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE ISOLÉE AYANT UNE PORTE DE GARAGE
D'UNE LARGEUR DE 4,88 M AU LIEU DE 4 MÈTRES
MAXIMUM, COMME STIPULÉ À L'ARTICLE 81 DU
RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, AU
309, RUE DE LA COURONNE, LOT 3 685 932, ZONE P3D-07,
DISTRICT SHEFFORD (DOSSIER 2018-30287)**

ATTENDU QUE le comité considère que la construction de cette résidence ayant une porte de garage de 4,88 m ne porte pas atteinte à la

jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée ayant une porte de garage d'une largeur de 4,88 m au lieu de 4 mètres maximum, comme stipulé à l'article 81 du règlement de zonage 1037-2017, au 309, rue de la Couronne, lot 3 685 932, 309, zone P3D-07, district Shefford.

ADOPTÉE

2018-10-747

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE
ISOLÉE AU 309, RUE DE LA COURONNE
(DOSSIER 2018-30286)**

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'implantation préparé par Gilbert Grondin, a.-g. daté du 3 octobre 2018, le plan d'architecture préparé par Dessins Drummond daté du 30 août 2018 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 309, rue de la Couronne.

ADOPTÉE

2018-10-748

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À
PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE ISOLÉE COMPRENANT 2 PORTES DE
GARAGE EN FAÇADE AU LIEU D'UNE SEULE SUR UN
TERRAIN D'UNE SUPERFICIE INFÉRIEURE À 1 500
MÈTRES², TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 81 DU
RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, AU 251, RUE DES
PATRIOTES, LOT 3 397 019, ZONE P4P-18, DISTRICT
SHEFFORD (DOSSIER 2018-30292)**

ATTENDU QUE le conseil considère que la construction de ce bâtiment ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée comprenant 2 portes de garage en façade au lieu d'une seule sur un terrain d'une superficie inférieure à 1 500 m², tel que stipulé à l'article 81 du règlement de zonage 1037-2017, au 251, rue des Patriotes, lot 3 397 019, zone P4P-18, district Shefford.

ADOPTÉE

2018-10-749

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE
ISOLÉE AU 251, RUE DES PATRIOTES
(DOSSIER 2018-30289)**

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'implantation préparé par André Scott, a.-g., daté du 19 septembre 2018 et les autres documents déposés en soutien à la demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 251, rue des Patriotes.

ADOPTÉE

2018-10-750

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À
PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE ISOLÉE AYANT UNE PORTE DE GARAGE
D'UNE LARGEUR DE 4,88 M AU LIEU DE 4 MÈTRES
MAXIMUM, TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 81 DU
RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, AU 540, RUE MARCEL-
R. BERGERON, LOT 4 999 368, ZONE P4P-21, DISTRICT
MONT-BROME (DOSSIER 2018-30299)**

ATTENDU QUE le comité considère que la construction de ce bâtiment ayant une porte de garage d'une largeur de 4,88 m ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée ayant une porte de garage d'une largeur de 4,88 m au lieu de 4 mètres maximum, tel que stipulé à l'article 81 du

règlement de zonage 1037-2017, au 540, rue Marcel-R.Bergeron, lot 4
999 368, zone P4P-21, district Mont-Brome.

ADOPTÉE

2018-10-751

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D’UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE
ISOLÉE AU 540, RUE MARCEL-R. BERGERON
(DOSSIER 2018-30298)**

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

D’accepter, conformément au Règlement relatif aux plans
d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA), le plan
d’implantation préparé par André Scott a.-g., daté du 3 octobre 2018, le
plan de construction préparé par Jonik inc., daté du 12 septembre 2018
et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la
construction d’une résidence unifamiliale isolée au 540, rue Marcel-R.
Bergeron.

ADOPTÉE

2018-10-752

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À
PERMETTRE L’AGRANDISSEMENT D’UNE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE ISOLÉE PORTANT LA SUPERFICIE
D’IMPLANTATION DU BÂTIMENT À 415 M² AU LIEU DE 350
MÈTRES² MAXIMUM, COMME PRÉVU À LA GRILLE DES
SPÉCIFICATIONS DE L’ANNEXE C, AU 61 RUE LAWRENCE,
ZONE P3M-04, DISTRICT MONT-SOLEIL
(DOSSIER 2018-30322)**

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

D’accepter la demande visant à permettre l’agrandissement d’une
résidence unifamiliale isolée portant la superficie d’implantation du
bâtiment à 415 mètres² au lieu de 350 mètres² maximum, comme prévu
à la grille des spécifications de l’annexe C, au 61 rue Lawrence, zone
P3M-04, district Mont-Soleil.

ADOPTÉE

2018-10-753

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT
L’AGRANDISSEMENT D’UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE
ISOLÉE AU 61, RUE LAWRENCE (DOSSIER 2018-30305)**

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans du projet préparés par Dominique Valiquette architecte, datés du 25 septembre 2018, permettant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 61, rue Lawrence conditionnellement au point suivant :

- D'enlever le troisième étage du projet et de prolonger la toiture du bâtiment projeté.

D'exiger que le requérant dépose un plan de construction modifié avant l'émission du permis de construction.

ADOPTÉE

2018-10-754

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE
PERMETTRE L'INSTALLATION D'UNE TROISIÈME
ENSEIGNE MURALE LATÉRALE FAISANT FACE À UNE RUE
AU LIEU D'UNE (1) MAXIMUM, COMME STIPULÉ À
L'ARTICLE 239 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
1037-2017, AU 35, RUE JOHN-SAVAGE, LOT 3 754 109, ZONE
P6-07, DISTRICT MONT-BROME (DOSSIER 2018-30311)**

ATTENDU QUE le conseil considère que l'installation de cette enseigne ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande visant à permettre l'installation d'une troisième enseigne murale latérale faisant face à une rue au lieu d'une (1) maximum, comme stipulé à l'article 239 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 35, rue John-Savage, lot 3 754 109, zone P6-07, district Mont-Brome.

ADOPTÉE

2018-10-755

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT
L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE MURALE LATÉRALE
AU 35, RUE JOHN-SAVAGE (DOSSIER 2018-30310)**

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), la représentation graphique de l'enseigne datée du 27 septembre 2018 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'installation d'une enseigne murale latérale au 35, rue John-Savage.

ADOPTÉE

2018-10-756

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ D'UNE LARGEUR DE 4,88 M QUI REPRÉSENTE 59% DE LA LARGEUR DE LA FAÇADE DU BÂTIMENT PRINCIPAL AU LIEU DE 50% MAXIMUM (4,14 M), TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 106 (6), CONCERNANT LES DISPOSITIONS ADDITIONNELLES APPLICABLES AUX GARAGES DÉTACHÉS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2018, AU 1210, RUE SHEFFORD, LOTS 2 930 035 ET 2 591 550, ZONE P3P-04, DISTRICT PIERRE-LAPORTE (DOSSIER 2018-30318)

ATTENDU QUE le conseil considère que la construction de ce garage détaché ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre la construction d'un garage détaché d'une largeur de 4,88 m qui représente 59 % de la largeur de la façade du bâtiment principal au lieu de 50% maximum (4,14 m), tel que stipulé à l'article 106 (6), concernant les dispositions additionnelles applicables aux garages détachés du règlement de zonage 1037-2018, au 1210, rue Shefford, lots 2 930 035 et 2 591 550, zone P3P-04, district Pierre-Laporte.

ADOPTÉE

2018-10-757

APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ AU 1210, RUE SHEFFORD (DOSSIER 2018-30317)

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'implantation préparé par Kevin Migué, a.-g., daté du 10 octobre 2018 et le plan du garage préparé par Gabriel Dumont, daté du 8 octobre

2018, permettant la construction d'un garage détaché au 1210, rue Shefford.

ADOPTÉE

2018-10-758

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE RÉGULARISER L'AMÉNAGEMENT D'UNE ALLÉE D'ACCÈS AYANT UNE PENTE DE 22% AU LIEU DE 20% MAXIMUM ET UNE ENTRÉE CHARRETIÈRE DONT UNE PARTIE POSSÈDE UNE PENTE DE 22% AU LIEU DE 5% MAXIMUM, TEL QUE STIPULÉ AUX ARTICLES 121 ET 127, DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, AU 372, RUE DOONAN, LOTS 4 065 131 ET 6 100 841, ZONE P3M-04, DISTRICT LAC BROMONT (DOSSIER 2018-00272)

ATTENDU QUE le projet de construction avait été développé en respectant l'ancien règlement de zonage numéro 876-2003 ;

ATTENDU QUE le conseil considère que l'aménagement de l'allée d'accès ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande visant à régulariser l'aménagement d'une allée d'accès ayant une pente de 22% au lieu de 20% maximum et une entrée charretière dont une partie possède une pente de 22% au lieu de 5% maximum, tel que stipulé aux articles 121 et 127, du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 372, rue Doonan, lots 4 065 131 et 6 100 841, zone P3M-04, district Lac Bromont.

ADOPTÉE

2018-10-759

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT D'UNE ALLÉE D'ACCÈS QUI EMPIÈTE DANS LA BANDE DE PROTECTION RIVERAINE D'UN MILIEU HUMIDE ET D'UN COURS D'EAU, MALGRÉ L'INTERDICTION PRÉVUE À L'ARTICLE 209 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, ET L'APPLICATION D'UNE BANDE RIVERAINE DE 10 MÈTRES AU LIEU DE 15 MÈTRES MINIMUM POUR L'ENSEMBLE DE LA PROPRIÉTÉ MALGRÉ LE PARAGRAPHE 125 DE L'ARTICLE 1000 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, POUR LA PROPRIÉTÉ, LOTS 4 285 866 ET 6 138 212, RUE DE LA MITIS, ZONE P3P-05, DISTRICT MONT-SOLEIL (DOSSIER 2018-30290)

ATTENDU QUE le terrain sur lequel l'allée d'accès est planifiée et un terrain transversal qui a aussi frontage sur la rue de La Mitis ;

ATTENDU QU'une allée d'accès peut facilement être aménagée à partir de la rue de La Mitis et ce, sans empiétement dans la bande de protection riveraine du cours d'eau et du milieu humide ;

ATTENDU QUE le conseil considère que le fait de refuser la demande ne cause pas un préjudice sérieux au requérant ;

ATTENDU QUE le terrain concerné existait avant le 29 mai 2015 et que lot 6 138 212 résulte de l'acquisition par la ville d'une bande de terrain pour l'élargissement de la rue des Prés ;

ATTENDU QUE le conseil considère que la bande de protection riveraine de 15 mètres devrait s'appliquer seulement pour les nouveaux développements résidentiels ;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser la demande visant à permettre l'aménagement d'une allée d'accès qui empiète dans la bande de protection riveraine d'un milieu humide et d'un cours d'eau, malgré l'interdiction prévue à l'article 209 du règlement de zonage numéro 1037-2017, et d'accepter que la bande de protection riveraine soit réduite à 10 mètres au lieu de 15 mètres minimum pour l'ensemble de la propriété malgré le paragraphe 125 de l'article 1000 du règlement de zonage numéro 1037-2017, pour la propriété, lots 4 285 866 et 6 138 212, rue de la Mitis, zone P3P-05, district Mont-Soleil.

ADOPTÉE

2018-10-760

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE
PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE ISOLÉE À UNE DISTANCE MINIMALE DE
3 MÈTRES DE LA LIGNE LATÉRALE DE LOT AU LIEU DE 5
MÈTRES MINIMUM, À UNE DISTANCE DE 7,6 M DE LA
LIGNE LATÉRALE ADJACENTE À LA RUE AU LIEU DE 10
MÈTRES MINIMUM, À UNE DISTANCE DE 2,6 M DE LA
LIGNE ARRIÈRE AU LIEU DE 10 MÈTRES MINIMUM, À UNE
DISTANCE D'ENVIRON 5 MÈTRES D'UN FOSSÉ DE RUE,
CONSIDÉRÉ COMME UN COURS D'EAU, AU LIEU DE 10
MÈTRES MINIMUM, AYANT UNE PORTE DE GARAGE
D'UNE LARGEUR DE 4,88 M AU LIEU DE 4 MÈTRES
MAXIMUM, LE TOUT, TEL QUE STIPULÉ À LA GRILLE DES
SPÉCIFICATIONS ET DU RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 1037-2017, AU 245, RUE DE LA COURONNE, LOTS 2
590 980 ET 6 086 475, ZONE P3D-07, DISTRICT SHEFFORD
(DOSSIER 2018-30314)**

ATTENDU QUE le conseil que le projet de construction ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU QUE ce terrain est l'un des plus petits du développement résidentiel du Royal Bromont et qu'il est situé sur un coin de rue ;

ATTENDU QUE la distance par rapport à la ligne latérale (et arrière) a peu d'impact sur le voisinage, car ce lot est adjacent au parcours de golf et non à un terrain résidentiel construit ;

ATTENDU QUE l'ancienne marge minimale de 7,6 m qui était applicable de 2003 à 2016 est respectée le long de la rue Louis-Philippe 1^{er} ;

ATTENDU QUE ce lot a été subdivisé avant que le fossé soit considéré comme un cours d'eau et ajoute une contrainte additionnelle au terrain qui est déjà très étroit ;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée à une distance minimale de 3 mètres de la ligne latérale de lot au lieu de 5 mètres minimum, à une distance de 7,6 m de la ligne latérale adjacente à la rue au lieu de 10 mètres minimum, à une distance de 2,6 m de la ligne arrière au lieu de 10 mètres minimum, à une distance d'environ 5 mètres d'un fossé de rue, considéré comme un cours d'eau, au lieu de 10 mètres minimum, ayant une porte de garage d'une largeur de 4,88 m au lieu de 4 mètres maximum, le tout tel que stipulé à la grille des spécifications et du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 245, rue de la Couronne, lots 2 590 980 et 6 086 475, zone P3D-07, district Shefford.

ADOPTÉE

2018-10-761

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À
PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE REMISE
DÉTACHÉE, EN COUR LATÉRALE DROITE, À UNE
DISTANCE DE 0,7 M DE LA LIGNE DE LOT LATÉRAL
DROITE AU LIEU DE 0,9 M MINIMUM, TEL QUE STIPULÉ
AU TABLEAU DE L'ARTICLE 106 DU RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, ET À UNE DISTANCE DE 2,1 M
DU BÂTIMENT PRINCIPAL AU LIEU DE 3 MÈTRES
MINIMUM, TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 106 (10) DU
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017 AU
175, RUE DE BELLECHASSE, LOT 5 310 104, ZONE P4M-08,
DISTRICT MONT-SOLEIL (DOSSIER 2018-30319)**

ATTENDU QUE le conseil considère que la construction de cette remise ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU QUE le conseil considère que l'application du règlement cause un préjudice sérieux au requérant ;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande visant à permettre la construction d'une remise détachée, en cour latérale droite, à une distance de 0,7 m de la ligne de lot latéral droite au lieu de 0,9 m minimum, tel que stipulé au tableau de l'article 106 du règlement de zonage numéro 1037-2017, et à une distance de 2,1 m du bâtiment principal au lieu de 3 mètres minimum, tel que stipulé à l'article 106 (10) du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 175, rue de Bellechasse, lot 5 310 104, zone P4M-08, district Mont-Soleil.

ADOPTÉE

2018-10-762

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE
PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT
ACCESSOIRE DÉTACHÉ À UNE DISTANCE DE 2 MÈTRES DE
LA LIGNE DE LOT LATÉRAL GAUCHE, EN COUR AVANT,
AU LIEU DU 5 MÈTRES MINIMUM, TEL QUE STIPULÉ AU
TABLEAU DE L'ARTICLE 106 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 1037-201, AU 32, RUE DU BOSQUET, LOT 3 163 552,
ZONE P3M-05, DISTRICT LAC BROMONT (DOSSIER 2018-
30320)**

ATTENDU QUE le conseil considère que la construction de ce garage ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU QUE le conseil considère que l'application du règlement cause un préjudice sérieux au requérant ;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire détaché à une distance de 2 mètres de la ligne de lot latéral gauche, en cour avant, au lieu du 5 mètres minimum, tel que stipulé au tableau de l'article 106 du règlement de zonage numéro 1037-201, au 32, rue du Bosquet, lot 3 163 552, zone P3M-05, district Lac Bromont.

ADOPTÉE

N.M.
DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Quatre (4) personnes se prévalent de la deuxième période de questions et font des interventions sur les sujets suivants :

- Déploiement des bornes de recharge électrique pour les véhicules, absence de projet de subvention pour les bornes privées pour le moment ;
- Procédure de conception du budget ;
- Décision du conseil concernant le point 6.7.34 ;
- Bande de protection riveraine d'un milieu humide et d'un cours d'eau.

2018-10-763

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente séance soit levée, à 20h22.

ADOPTÉE

EVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIERE ADJOINTE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 5 novembre 2018

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

EVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIERE ADJOINTE

